

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**REIMS GRAND CENTRE
PROJET DE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ "SERNAM - BOULINGRIN"
BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER D'ÉTUDE D'IMPACT
MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER
D'ÉTUDE D'IMPACT**

Le périmètre de la future zone d'aménagement concerté (ZAC) est compris entre le pont de Laon, la place de la République, la rue Andrieux, la rue Olivier Métra, le boulevard Lundy. Il intègre le site de l'ancienne emprise du Sernam, le site dénommé « îlot nord » et le secteur Boulingrin. Ce secteur est jugé comme le secteur d'aménagement prioritaire du projet Reims Grand Centre. Il a notamment pour objectifs :

- d'accueillir et de doter le territoire d'un complexe aquatique, d'une grande salle événementielle et d'un lieu dédié au champagne, équipements majeurs au rayonnement national en la matière,
- de compléter le pôle d'affaires Clairmarais par la mise en place d'une nouvelle vitrine tertiaire le long de la voie ferrée,
- de mettre en place les conditions de l'infiltration du paysage à l'intérieur du site à travers notamment le prolongement des Promenades par le boulevard Jules César dévié, réaménagé en un mail planté aux proportions généreuses,
- de développer une nouvelle offre d'hôtellerie, de logement et de stationnement.

Conformément au Code de l'environnement, la Ville a mis à disposition du public : le dossier d'étude d'impact du projet de ZAC Sernam Boulingrin, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la Ville.

Ces documents ont été mis à disposition du public du 24 mai 2017 au 9 juin 2017 inclus à :

- la direction de l'urbanisme de la Ville : 36 rue de Mars à Reims,
- l'Hôtel de Ville : 9 place de l'Hôtel de Ville à Reims,
- l'Hôtel de la Communauté : 3 rue Eugène Desteuque à Reims.
- sur le site internet de la Ville : www.reims.fr/253/le-projet-reims-grand-centre.htm

Les documents étaient consultables aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Toute personne intéressée pouvait prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre disponible à cet effet ou en ligne sur le site internet de la Ville

Le bilan de la mise à disposition du public est annexé à la présente délibération.

La présente délibération a pour objet :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse de la Ville de Reims,
- d'approuver les modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact comme suit : la mise à disposition du bilan, la délibération approuvant ce bilan et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse de la Ville seront mis à disposition du public durant trois mois à l'Hôtel de Ville de Reims, la direction de l'urbanisme de la Ville, à l'Hôtel de la Communauté et en ligne sur le site internet de la Ville.